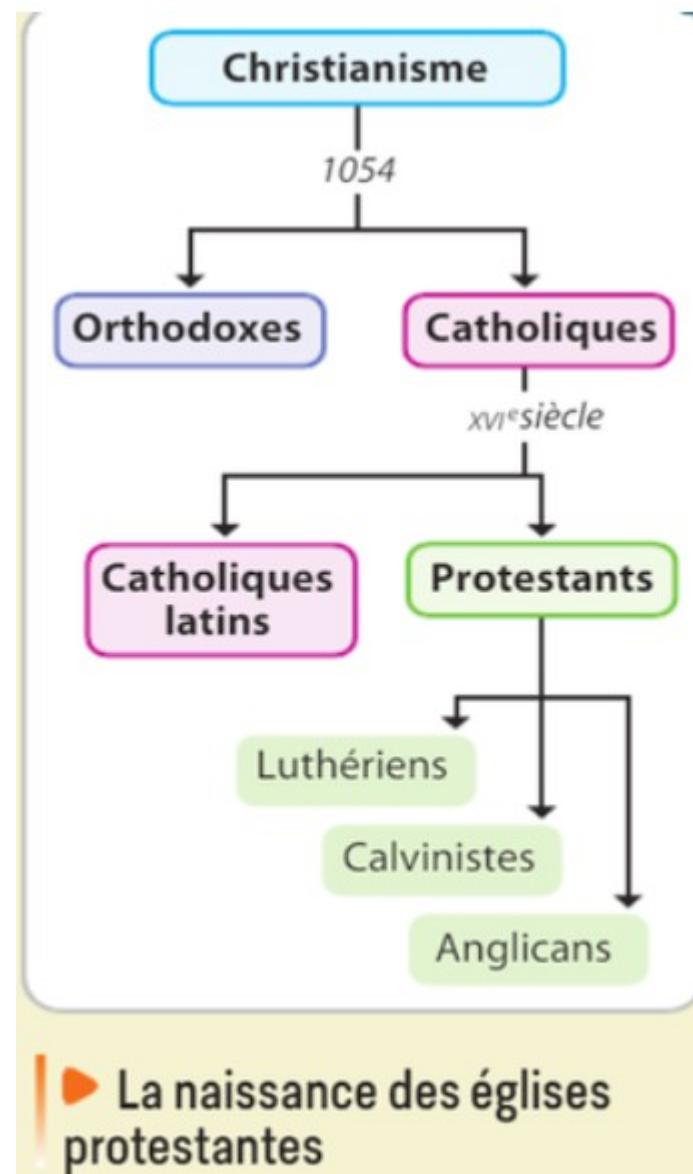


LA GUERRE DE TRENTÉ ANS ET LES TRAITES DE WESTPHALIE



Les guerres de religion	Les paix de religion
<p>1524-1555 Guerres de religion dans le Saint-Empire entre les protestants (luthériens, calvinistes) et les catholiques.</p>	<p>1555 Paix d'Augsbourg entre l'empereur Charles Quint et les princes allemands Elle autorise chaque prince du Saint-Empire à avoir sa religion et à l'imposer à ses sujets (« un Prince, une religion »).</p>
<p>1562-1598 Guerres de religion en France entre les protestants (calvinistes) et les catholiques.</p>	<p>1598 Édit de Nantes, signé par le roi Henri IV, autorise la cohabitation entre catholiques et protestants.</p>
<p>1610-1648 « Guerre de Trente Ans » dans le Saint-Empire entre les princes protestants et catholiques du Saint-Empire Interventions de la France et de la Suède.</p>	<p>1648 Traité de Westphalie Ils mettent fin aux guerres dans le Saint-Empire. Les princes conservent le droit d'imposer leur religion à leurs sujets.</p>

Les principales distinctions entre les catholiques et les protestants

	Pour les catholiques	Pour les protestants
La Parole de Dieu	Elle est contenue dans la Bible et dans les écrits des Pères de l'Église.	Elle est contenue uniquement dans la Bible.
Le salut éternel de chaque être humain	Il est obtenu par la foi en Dieu et par les œuvres des hommes.	Il est obtenu par la foi en Dieu seulement.
Les saints	Ils sont vénérés par les fidèles, car ce sont des intermédiaires entre Dieu et les hommes.	Ce ne sont que des modèles à prendre en exemple.
Les sacrements	7: le baptême, la pénitence, la confirmation, l'ordre, le mariage, l'extrême-onction et la communion.	2: le baptême et la communion.
La hiérarchie	Le clergé est formé de prêtres qui prennent un caractère sacré par le sacrement de l'ordre.	Il n'y a pas de clergé revêtu d'un caractère sacré; il n'y a que de simples pasteurs.

Martin Luther	Jean Calvin	Henri VIII
		
Allemagne	France	Angleterre
Luthéranisme	Calvinisme	Anglicanisme
Traduit la Bible en allemand.	Le destin des êtres humains est dans les mains de Dieu.	Conflit avec le pape Léon X (divorce rejeté)
Insistent sur la lecture de la Bible par tous.		Il se désigne le seul chef de l'Église d'Angleterre.
Ne reconnaissent pas l'autorité du Pape: <u>ils protestent!</u>		

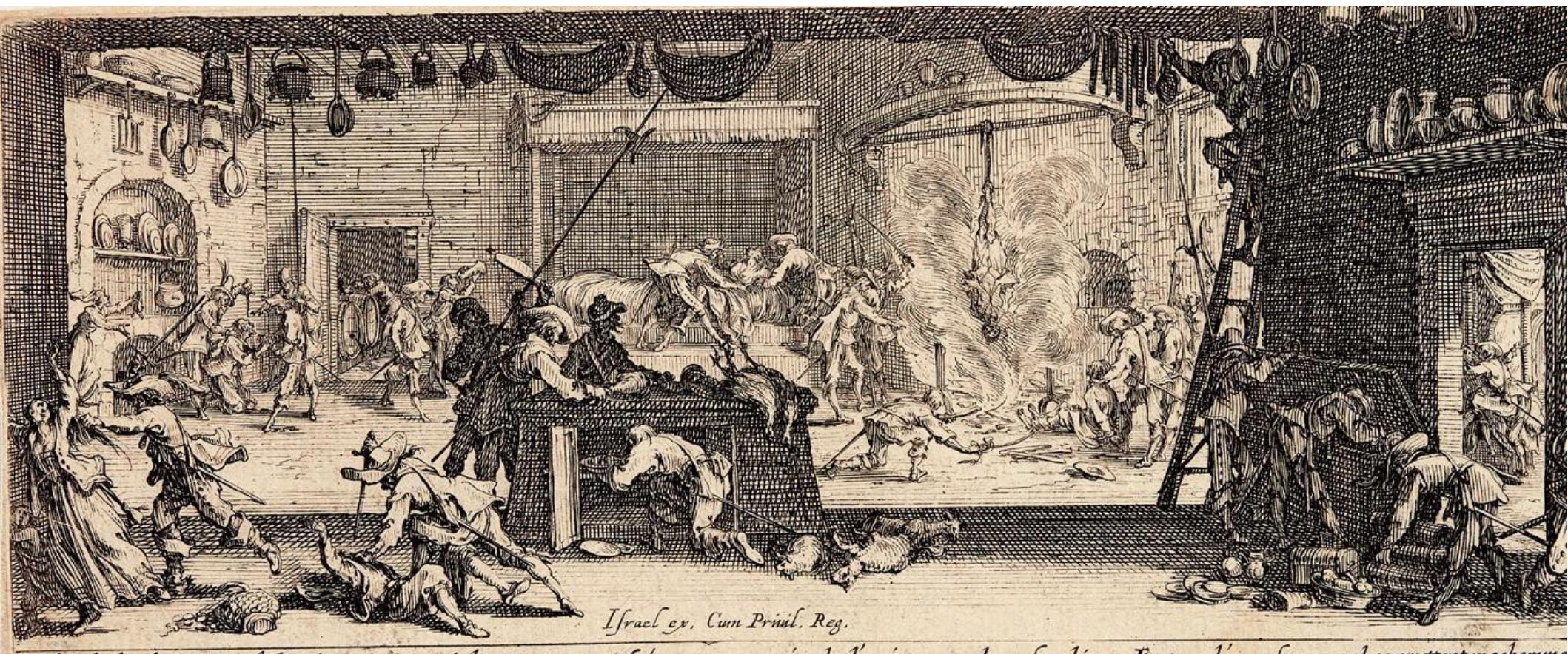






Le terrible sac de Magdebourg

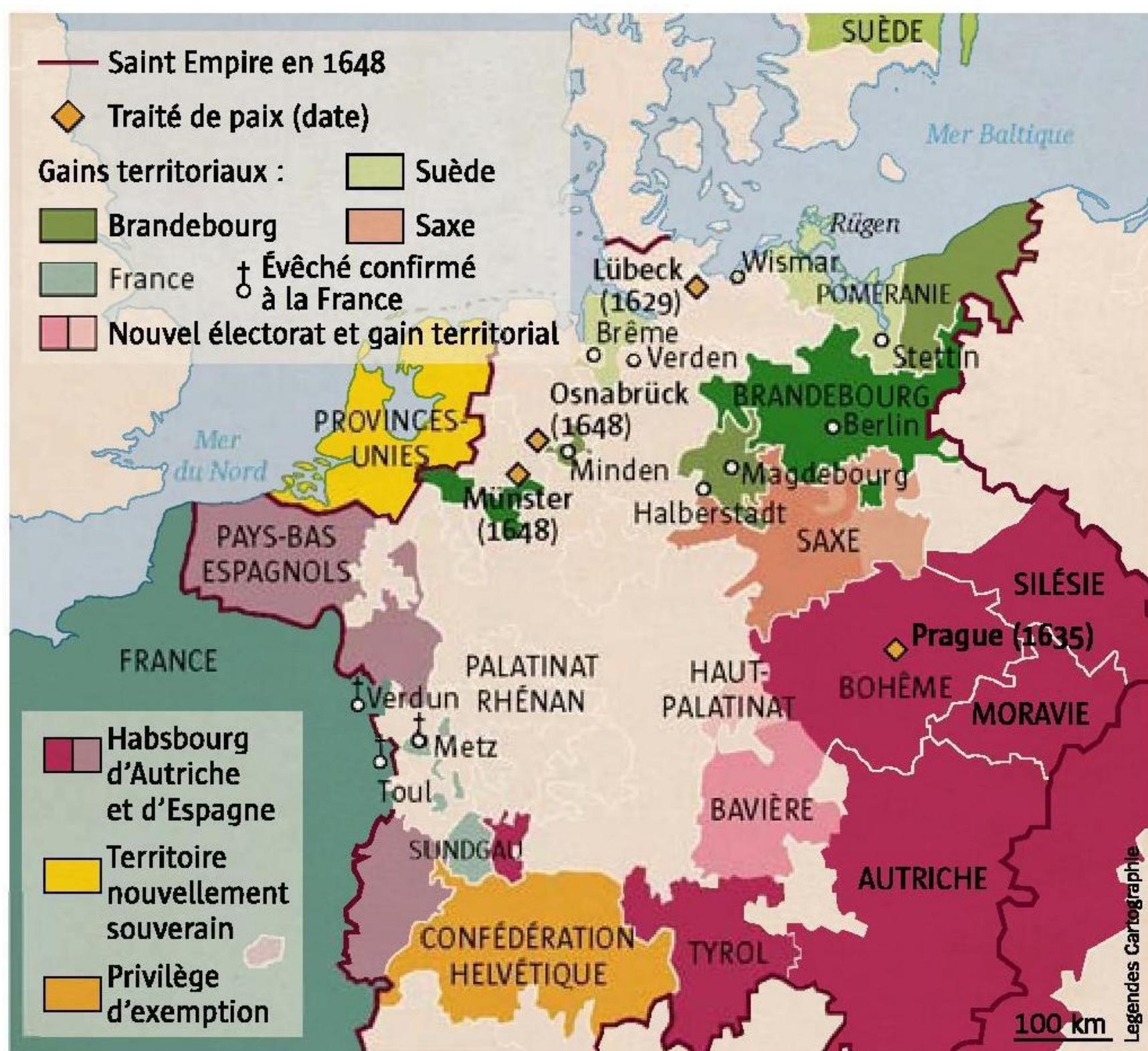
Cette riche métropole commerciale sur l'Elbe devenue luthérienne, qui compte près de 40 000 habitants, s'est alliée à Gustave Adolphe de Suède. Le 20 mai 1631, elle est assiégée par l'armée impériale. Prise et pillée, elle est réduite en cendres par un incendie ; le 21, elle ne compte plus que 20 000 habitants. La radicalité de la destruction frappe les contemporains : plus de 200 feuilles volantes et 40 gravures commentées, des récits de témoins et des correspondances relatent le fait, qui devient un enjeu politique.



Israel ex. Cum Priul. Reg.

Voyez les beaux exploits de ces cœurs inhumains (...)
L'un pour avoir de l'or invente des supplices
L'autre à mille forfaits anime ses complices
Et tous d'un même accord commettent méchamment
Le vol, le rapt, le meurtre et le violement





« **Art. 1.** Qu'il y ait une paix Chrétienne, universelle, et perpétuelle, et une amitié vraie et sincère entre la sacrée Majesté Impériale, et la sacrée Majesté très-Chrétienne; comme aussi entre tous et un chacun des Alliés [...], et le Royaume de Suède, et respectivement les Électeurs, Princes et États de l'Empire. Que cette paix et amitié s'observe et se cultive sincèrement et sérieusement [...] et qu'ainsi de tous côtés on voit renaître et refleurir les biens de cette paix et de cette amitié [...].

Art. 2. Qu'il y ait de part et d'autre un oubli et une amnistie perpétuelle de tout ce qui a été fait depuis le commencement de ces troubles en quelque lieu ou en quelque manière [...] de sorte que ni pour aucune de ces choses, ni sous aucune autre cause ou prétexte, l'on n'exerce [...] aucun acte d'hostilité [...] ni quant aux personnes [...] ni aux biens, ou à la sûreté [...]. Que toutes les injures, violences, hostilités, dommages [...] soient entièrement abolies; si bien que tout ce que l'un pourrait demander et prétendre sur l'autre pour ce sujet, soit enseveli dans un éternel oubli. [...]

Art. 128. [avec la République de Venise comme média-trice de ce traité], les Ambassadeurs de leurs Majestés Impériale [Ferdinand III] et très-Chrétienne [Louis XIV], et ceux de tous les Électeurs, Princes et États de l'Empire spécialement députés par lui pour cet acte [...]. Tous les députés ont signé de leur propre main, et muni de leurs cachets ce présent Traité de paix et ont promis d'en fournir les ratifications de leurs Supérieurs dans le temps précisé, et en la forme dont il a été convenu; laissant la liberté aux autres Plénipotentiaires des États de signer si bon leur semble, et de faire venir les ratifications de leurs Supérieurs. »

Traité de Münster, 24 octobre 1648.

« **Art. V, 10.** La noblesse libre et immédiate de l'Empire [aura] en vertu de la paix de religion [...] pareil droit que celui qui appartient aux électeurs, princes, et État, et n'y [sera], non plus qu'eux dans les leurs, empêchés ni troublés sous quelque prétexte que ce soit.

Art. V, 11. Les villes libres de l'Empire [...] auront en leurs territoires, à l'égard de leurs habitants et de leurs sujets, le même droit qu'ont les autres États supérieurs de l'Empire, tant à raison du droit à réformer, que des autres cas concernant la religion [...]. Les **ville Impériale**s attachées ou à une seule religion, ou à toutes les deux [...] ne seront pas moins pleinement rétablies au même état qu'elles étaient le premier jour de l'an 1624 tant au spirituel qu'au temporel, que les autres États supérieurs de l'Empire. »

Traité d'Osnabrück, 24 octobre 1648.

3 Quelques clauses religieuses du traité d'Osnabrück, 1648

« **Art. V, 9.** Il doit être tout à fait libre au seigneur direct d'introduire publiquement en [ses] terres [...] l'exercice de sa religion. Toutefois les habitants ne seront pas contraints d'en sortir, ni de quitter la religion qu'ils avaient embrassée sous le précédent possesseur des semblables terres.

Art. V, 12. Il a été bon, que ceux de la confession d'Augsbourg [**luthériens**] qui sont sujets des catholiques, et les catholiques sujets des États de la confession d'Augsbourg, qui n'avaient en 1624 en aucun temps de l'année l'exercice public ou privé de leur religion, et qui, après la paix publiée, embrasseront

une religion différente de celle du seigneur territorial, seront en conséquence de la paix patiemment soufferts et tolérés, sans qu'on les empêche de vaquer à leurs dévotions [...] en toute liberté de conscience [...]. Pareillement les sujets, soit qu'ils soient catholiques, soit qu'ils soient de la confession d'Augsbourg ne sont en aucun lieu méprisés à cause de leur religion; ni ne seront exclus de la communauté des marchands, des artisans [...], non plus que privés des successions, legs [...] et autres droits ou commerce, et moins encore des cimetières publics. »

Traité d'Osnabrück, 24 octobre 1648.